

# Collectes des déchets et propreté publique



# Toutes les **informations pratiques** dont vous avez besoin !

Service environnement



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Ensemble, améliorons notre cadre de vie !

**Toutes et tous, nous désirons vivre dans un environnement propre et agréable. Tous, nous aimerions une ville sans déchet au sol, sans dépôt clandestin, sans crotte sur les trottoirs. La Ville de Herstal a donc fait de la propreté publique une véritable priorité.**

Sur le terrain, les services de la Ville effectuent un énorme travail de nettoyage. En plus des 9.000 tonnes annuelles de déchets collectées en porte-à-porte par Intradel, les services communaux ramassent chaque année plus de 2.000 tonnes de déchets divers : déchets verts, déchets de cimetière, dépôts clandestins, poubelles publiques, déchets de balayage.

Mais la propreté de notre espace public, c'est d'abord et avant tout **l'affaire de chaque citoyen**. Dans cette brochure, vous trouverez les conseils utiles, les informations pratiques et les consignes de tri afin de nous aider à rendre notre ville plus propre et agréable à vivre.

La "taxe déchet" vous offre un "service minimum" qui comporte : la collecte des déchets dans les conteneurs à puce; la collecte des PMC (sacs bleus), des papiers et cartons, des encombrants, des déchets de jardin; l'accès aux Recyparcs et bulles à verre. Ces différentes collectes sont détaillées dans cette brochure, où vous trouverez aussi des informations sur le cout-vérité, l'incinération, la propreté publique et les déjections canines.

Pour toute question [www.herstal.be](http://www.herstal.be) ou **N°Vert 0800/13546**.

Bonne lecture !

## Déchets via les conteneurs à puce

La collecte des déchets est organisée en différentes collectes selon la nature du déchet.

Les ordures ménagères qui ne sont pas acceptées aux collectes sélectives (sacs bleus, papiers et cartons, bulles à verre) ou dans les Recyparcs seront évacuées via des conteneurs Intradel munis d'une puce électronique selon les modalités reprises ci-dessous. Il existe deux types de conteneurs : le vert et le gris. Ils ont une capacité de 40, 140 ou 240 litres.

### Le conteneur vert

**On y met :** les déchets alimentaires (épluchures de fruits, de légumes, restes de repas, langes de bébés, sacs biodégradables,...).

**Interdits :** les déchets non organiques, sacs, films plastiques, lingettes ou langes adultes,...

Le service minimum (c'est-à-dire la taxe fixe annuelle) comprend pour le conteneur vert **24 levées** par ménage et **36kg** par personne au total. **Si et seulement si** on dépasse ces quantités, des surcoûts sont appliqués : 0,65€ par levée supplémentaire et 0,06€/kg.

### Le conteneur gris

**On y met :** les petits déchets qui ne font pas l'objet d'une autre collecte (papiers aluminium, sachets/films plastiques, plastiques exclus des PMC).

**Interdits :** les déchets dangereux.

Le service minimum comprend pour le conteneur gris **12 levées** par ménage et **55kg** par personne au total. **Si et seulement si** on dépasse ces quantités, des surcoûts sont appliqués : 0,65€ par levée supplémentaire et 0,08 €/kg à 0,10 €/kg

**Réactivation ou fourniture des conteneurs :** via le formulaire Intradel de déménagement qui sera fourni lors de votre inscription au service de population. Ce formulaire doit être signé et renvoyé à Intradel.

**Fréquence de vidange :** une fois par semaine (info au N° Vert). En cas de jour férié, voir calendrier des déchets.



## PMC, papiers et cartons, bouteilles en verre, déchets spéciaux des ménages

D'autres collectes sélectives sont organisées selon les modalités suivantes :

### 1) PMC (sacs bleus)

Les emballages Plastiques, Métalliques et les Cartons à boisson doivent être déposés dans les sacs bleus **PMC**.

**On y met** : bouteilles, flacons et bidons en plastique, emballages métalliques, cartons à boissons. **On n'y met pas** : autres plastiques (pots de yaourt, de beurre,...), papiers aluminium, frigolites, déchets toxiques ou corrosifs,...

**Fourniture** : bon **PMC** pour 20 sacs, envoyé une fois par an par Intradel, à échanger dans les magasins. **Fréquence de collecte** : le lundi tous les 15 jours (voir calendrier des déchets). Si jour férié, report au samedi suivant.

### 2) Papiers et cartons

Les papiers et cartons doivent être déposés lors des collectes spécifiques.

**On accepte** les papiers et cartons ficelés avec des cordes naturelles ou déposés dans un carton. **On n'accepte pas** : les papiers souillés ou gras, les papiers peints, les ficelles en plastique ou métalliques, les papiers collants,...

**Fréquence de collecte** : le lundi tous les 15 jours (voir calendrier des déchets ou **N° Vert**). Si jour férié, report au samedi suivant.

### 3) Bouteilles en verre

Les bouteilles et bocaux en verre peuvent être déposés dans les bulles à verre réparties dans la ville. Ce type de verre est recyclable à l'infini.

**On y met** : bouteilles et bocaux en verre de couleur (bulle verte) ou transparents (bulle blanche). **On n'y met pas** : miroirs, céramiques, verres à boire, tasses, plats en verre, tubes néon, vitres,...



## Objets encombrants

Les objets en bon état (meubles, appareils électriques ou électroniques,...) peuvent être donnés à des associations telles que : **Oxfam Solidarité** (04 240 08 01) ou **Les Petits Riens** (04 341 70 65).

**Les objets encombrants**, c'est-à-dire ceux dont la taille ne permet pas l'évacuation via les conteneurs, peuvent être déposés dans les Recyparcs ou lors des collectes spécifiques des objets encombrants selon les modalités reprises ci-dessous.

**Acceptés** : meubles démontés, ferraille, grands jouets, matelas, tapis,...

**Interdits** : sacs, petits objets, vêtements, déchets de construction (briques, sable, plâtre,...), déchets spéciaux (huile, peinture, produits chimiques, tubes néon), appareils électriques et électroniques (TV, ordinateurs, frigos,...), objets de plus de 100 kg,...

**Inscription obligatoire** au N° Vert au plus tard le mardi précédant le jour de collecte. Service gratuit pour une réservation par ménage (20€ par réservation supplémentaire).

**Quantité** : de 1 à 2 m<sup>3</sup> avec un maximum de 3m<sup>3</sup>. **Attention** : si la quantité dépasse ce quota, aucun déchet ne sera ramassé.

**Fréquence** : le 1<sup>er</sup> lundi du mois (calendrier des déchets ou au N° Vert). Si jour férié, report au lundi suivant.

**En savoir plus** : [www.herstal.be](http://www.herstal.be) ou au N° Vert.





## Compostage à domicile

### Le compostage des déchets de cuisine et de jardin, un moyen écologique de faire des économies.

Le compostage est un procédé naturel qui vous permet de transformer vos déchets de cuisine et de jardin en matière organique appelé compost. Celui-ci enrichira en suite toutes vos plantations : potager, parterres de fleurs, plantes d'intérieur ou pieds des arbres ou arbustes. Composter, c'est 40% du poids de vos poubelles en moins.

### Trois règles d'or

Pour réussir son compostage, il faut recréer les mêmes conditions que dans la nature, c'est-à-dire :

- un **bon équilibre** entre les matières brunes riches en carbone (feuilles, copeaux, paille, carton,...) et les matières vertes riches en azote (déchets de cuisine, tontes de pelouse,...);
- une **bonne aération** du compost : mélangez régulièrement votre tas de compost;
- une **bonne humidité**, votre compost ne doit être ni trop sec, ni trop humide.

### Différents systèmes pour composter

Choisissez votre système de compostage en fonction des quantités et tels que :

- le fût à compost (moins de 1 m<sup>3</sup> de déchets); idéal en milieu urbain, il rebute en outre les rongeurs;
- le treillis ou les palettes en bois à bricoler (1 m<sup>3</sup>);
- le compostage en tas > 2 m<sup>3</sup>.

### Composter, c'est facile... et pas cher !

La Ville de Herstal vous propose d'acheter un fût composteur (capacité 290 litres), moyennant le versement de 25€. Le fût est livré chez vous. Une brochure plus détaillée sur le compostage à domicile est également disponible auprès de la Ville de Herstal (N° Vert).



## Déchets de jardin

Les déchets de jardin peuvent être :

- compostés à domicile (voir page précédente);
- déposés dans les Recyparcs ou à la collecte spécifique communale selon les modalités ci-dessous.

**Déchets acceptés :** tontes de pelouse, déchets d'entretien des jardins, fauche de prairies, élagage de haies et d'arbres,...

**Interdits :** souches, terre, déchets de cuisine, tout résidu métallique, plastique ou en papier.

Inscription obligatoire au N° Vert. Service gratuit pour 2 réservations par ménage (8€ par réservation supplémentaire).

**Quantité :** un ou plusieurs conteneur(s) standardisé(s), d'une capacité de maximum 240 litres, pour les tontes de pelouse, les feuilles mortes et 10 fagots pour les branches de maximum 1 m 50, rassemblés avec des cordes naturelles.

**Fréquence :** tous les 15 jours d'avril à novembre (dates disponibles au N° Vert).

**En savoir plus :** N° Vert.



## Les déchets spéciaux des ménages et les déchets de construction

Les déchets spéciaux (huile de moteur, huile de friture, peinture, produits chimiques,...) ainsi que les déchets de construction doivent **impérativement** être déposés dans les Recyparcs. Pour information, celui de Herstal est situé rue du Bourriquet (à proximité des Hauts-Sarts).

**Infos :** Intradel 04 240 74 74 • [www.intradel.be](http://www.intradel.be). Ouvert du mardi au samedi de 9 à 12h30 et de 13 à 17h.



## Coût-vérité des déchets

Le coût-vérité des déchets, instauré par la Région wallonne, s'appuie sur le principe du "**pollueur-payeur**" (plus on pollue, plus on paie). Cette réglementation a pour conséquence d'obliger les communes wallonnes à fixer la taxe des déchets en fonction des dépenses en matière de déchets provenant des ménages. Pour chaque commune, la couverture du coût-vérité réclamé aux citoyens est pour l'instant fixée entre 95 et 110% du coût réel des collectes.

### Le coût-vérité comprend :

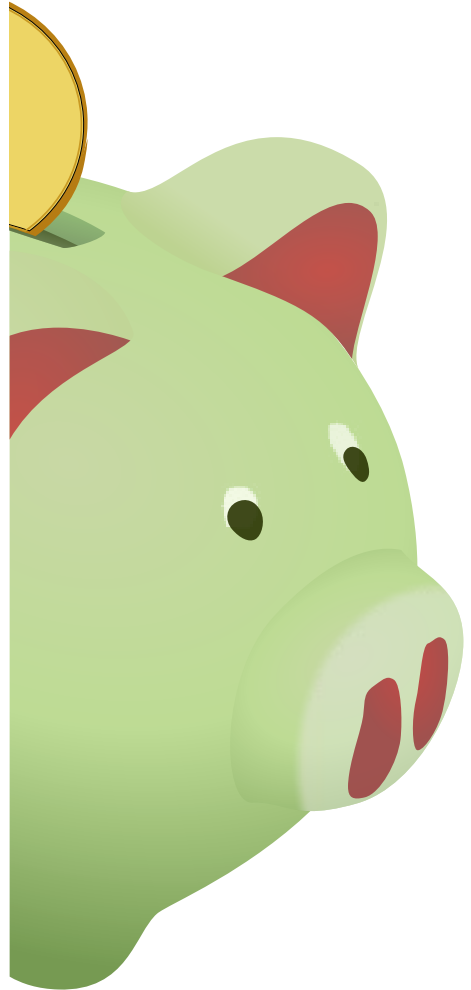
- une partie fixe (le service minimum) et;
- une partie variable (le service complémentaire) calculées sur base des volumes et/ou du poids.

### Les coûts inclus dans le calcul du coût-vérité sont les suivants :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et le coût des Recyparcs (service minimum);
- le traitement des déchets ménagers (service complémentaire);
- la collecte et le traitement des déchets de jardin;
- la collecte et le traitement des encombrants ménagers;
- les actions de prévention de la production de déchets et celles de promotion du compostage;
- la gestion administrative communale des déchets.

Afin de limiter les coûts et donc le montant des taxes, **tous les ménages herstaliens sont invités à limiter leur production de déchets** : sacs réutilisables, achat de fruits et légumes en vrac, utilisation de bouteilles consignées, compostage,... et à participation aux différentes collectes sélectives (PMC, papiers et cartons, bouteilles en verre, déchets de cuisine,...).

**Le meilleur déchet c'est celui qui n'existe pas !**





### Dangereux !

Brûler ses déchets à domicile, même les branchages, produit une importante pollution de l'air car il s'agit d'une mauvaise combustion sans aucun traitement des fumées. Ces feux sont la source d'émissions polluantes qui ont un effet néfaste sur l'environnement et la santé publique: fumées irritantes (pour les yeux et les voies respiratoires notamment), odeurs désagréables, effets cancérigènes, déficiences immunitaires,...

De plus, ces feux dégagent du gaz carbonique, un des gaz à effet de serre contribuant au changement climatique.

### La réglementation à Herstal

Selon la "charte de qualité du cadre de ville", **la Ville de Herstal interdit d'incinérer en plein air ou dans des installations non conformes les déchets ménagers**, comme les déchets naturels provenant de forêts, champs et jardins.

Dès lors, éliminer ses déchets à domicile, même au moyen d'incinérateurs de jardin, constitue une infraction à la réglementation communale et est passible de sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à 100.000€ selon la gravité des faits).

### Des solutions alternatives existent

Des solutions adéquates et économiques sont aujourd'hui mises à votre disposition pour évacuer les déchets en respect de votre environnement, telles que :

- Le compostage à domicile.
- La collecte des papiers et cartons et la collecte des PMC.
- Les recyparcs et les bulles à verre.
- La collecte des objets encombrants et la collecte des déchets de jardin.



## Propreté publique

La propreté constitue une préoccupation importante des citoyens et un enjeu majeur des services publics. L'état de propreté dépend de l'ensemble des usagers de l'espace public. La participation de tous est indispensable pour arriver à un résultat satisfaisant. C'est ensemble que nous améliorons notre environnement.

Pour atteindre cet objectif de propreté, les citoyens sont invités à :

- **respecter les consignes de collecte et de tri** (tels que la sortie des poubelles au plus tôt la veille au soir et au plus tard à 6h30 du matin du jour de collecte, l'utilisation du bon contenant pour le bon contenu, etc.);
- **entretenir régulièrement le trottoir ou l'accotement** longeant l'habitation et la parcelle attenante, en prenant soin d'enlever les petits déchets et la végétation;
- **utiliser les poubelles publiques pour les petits emballages** de produits consommés dans l'espace public, les chewing-gums,...

Le non-respect de ces dispositions est une source de nuisance pour le voisinage et contrevient aux dispositions prévues par la charte de qualité du cadre de Ville. Les "agents constatateurs" de la Ville de Herstal sont autorisés à verbaliser les contrevenants par le biais des "sanctions administratives communales".



## Distributeurs de sachets pour les déjections canines

Parce que les trottoirs ne sont pas des crottoirs, la Ville de Herstal a placé des distributeurs de sachets pour les déjections canines dans des endroits stratégiques (espaces verts, liaisons RAVeL,...). Promeneurs de chiens, nous vous encourageons, conformément à la réglementation, à utiliser ces sachets et à les déposer dans les poubelles publiques. Nous vous remercions de votre participation à la propreté publique.



### Liste des lieux où se trouvent les distributeurs

A l'esplanade de la Paix	espace vert situé rue Hayeneux
A la gare de Herstal	rue de la Station
Au centre-ville	place Jean Jaurès
	place Camille Lemonier
Au parking de la piscine	Large Voie
Sur la place Licour	place Licour
A la cité Pontisse 1	avenue de l'Europe, près du n°17
A l'école communal Jean Namotte	rue En Bois 281
A l'entrée de la Résidence Louis Demeuse	rue Louis Demeuse
Au hall omnisports "La Préalle"	rue Emile Muraille
A l'espace Bériwa	rue Jean-Baptiste Clobert
A l'école Jacques Brel	place Jacques Brel
Au parc des Armuriers	rue des Armuriers
A la cité Wauters	avenue de la Cité Wauters
A Liers	place de l'Harmonie
	rue Emile Lerousseau
A Milmort	rue de la Renaissance
	rue des Blés (liaison RAVeL)
A Vottem	place Gilles Gérard (clos du Val)
	rue Vert Vinâve (liaison RAVeL)
	rue des Meuniers (liaison RAVeL)
	place Joseph Wauters



un jeu d'enfants !

**Ensemble, améliorons notre cadre de vie !**

**7**

Je ne laisse pas traîner  
des déchets chez moi  
visibles de la rue.

**8**

Je ne dépose aucun  
déchet interdit.  
Ma ville n'est pas un dépotoir.

**6**

Je nettoie mon trottoir  
régulièrement.

**4**

J'utilise mes conteneurs  
à puce.

**5**

Je ramasse les crottes  
de mon chien.

**3**

Je dépose mes bocaux  
et bouteilles en verre dans  
les bulles à verre. **Rien à côté !**

**2**

Je respecte les consignes de  
tri : chaque déchet à sa place !  
**Sortie le soir avant la collecte.**

**1**

Dans la rue,  
je mets les déchets  
dans la poubelle publique.